

DÉCISION N°2023-34

PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« PATIENTS ATTEINTS D'UN MELANOME CUTANE OU MUQUEUX
INDICATION DES TESTS MOLECULAIRES EN VUE DE LA
PRESCRIPTION DE TRAITEMENTS DE PRECISION »

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 26 juin 2023 relatif au Rapport intitulé
«Recommandations d'indications des tests moléculaires pour les patients atteints d'un cancer
bronchique non à petites cellules en vue de la prescription de traitements de précision»,
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 31 août 2023,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée « Patients atteints d'un mélanome cutané ou muqueux – Indication des tests moléculaires en vue de la prescription de traitements de précision » présentée sous deux formats Rapport et Synthèse, est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 11 septembre 2023

SIGNÉ

Pr. Norbert IFRAH
Président